



Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction conformément à l'[article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#) et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor à l'aide du référentiel d'information financière à usage particulier fournit dans la [Directive sur les normes comptables : GC 4400 Rapport financier trimestriel des ministères](#). Il devrait être lu parallèlement au [Budget principal des dépenses](#) et au [Budget supplémentaire des dépenses](#). Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe.

La [partie II du Budget principal des dépenses](#) renferme une description sommaire des responsabilités essentielles de la Régie de l'énergie du Canada.

Le financement de la Régie provient d'autorisations parlementaires annuelles. La Régie recouvre ultérieurement la quasi-totalité de ses dépenses auprès des sociétés qu'elle régleme, et les montants recouverts sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada.

Méthode de présentation du rapport

Le rapport financier trimestriel a été préparé par la direction selon une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport inclut les autorisations de dépenser accordées par le Parlement et utilisées par la Régie, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice 2022-2023. Le rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière ayant trait à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut pas dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées sous forme de limites annuelles approuvées par des lois de crédits ou de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins précises.

Lorsque le Parlement est dissous aux fins d'une élection générale, le gouverneur en conseil peut, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ordonner par décret l'établissement d'un mandat spécial pour autoriser un paiement sur le Trésor. Un mandat spécial est réputé être un crédit pour l'exercice au cours duquel il est délivré.



Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022

La Régie utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour préparer et présenter ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur le rendement. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section met en lumière les éléments importants qui ont influé sur les résultats à ce jour ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles. Elle devrait être lue parallèlement avec l'[état des autorisations budgétaires](#) et les [dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#), qui se trouvent à la fin du présent rapport.

Analyse des autorisations budgétaires

Comme en font foi l'[état des autorisations budgétaires](#) et les [dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#), le montant total des crédits disponibles pour le reste de l'exercice se terminant le 31 mars 2023 s'élève à 107,68 millions de dollars, comparativement à 110,86 millions de dollars pour celui terminé le 31 mars 2022. La diminution de 3,18 millions de dollars est imputable à ce qui suit :

- une hausse de 0,83 million de dollars liée au financement des activités de renouvellement de la réglementation, y compris la mobilisation des Autochtones et la modélisation de la carboneutralité;
- une augmentation de 0,66 million de dollars liée au régime d'avantages sociaux des employés;
- une baisse de 1,01 million de dollars liée au report du budget de fonctionnement;
- une diminution de 3,01 millions de dollars liée à une initiative du budget de 2020 visant à améliorer la capacité de la Régie à interpréter les données et à les mettre à la disposition des Canadiens par voie numérique;
- une réduction nette de 0,65 million de dollars relative à des affectations liées à la rémunération découlant de la modification des conditions d'emploi dans l'administration publique.

Analyse des dépenses

Comme en témoignent les [dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#), les autorisations totales de l'organisation utilisées durant le trimestre clos le 31 décembre 2022 se situent à 78,85 millions de dollars,



Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022

comparativement à 77,76 millions de dollars pour le trimestre clos un an plus tôt. L'augmentation de 1,09 million de dollars est attribuable à ce qui suit :

- une diminution de 0,76 million de dollars liée principalement à une initiative du budget de 2020 visant à améliorer la capacité de la Régie à interpréter les données et à les mettre à la disposition des Canadiens par voie numérique;
- une réduction de 0,69 million de dollars liée aux rajustements de rémunération visant à prendre en compte les changements apportés aux conditions de service ou d'emploi dans l'administration publique fédérale;
- une baisse de 0,50 million de dollars liée aux coûts du régime d'avantages sociaux des employés;
- une hausse de 3,04 millions de dollars liée au financement des activités de renouvellement de la réglementation, y compris la mobilisation des Autochtones et la modélisation de la carboneutralité.

Risques et incertitudes

Le travail de la Régie est dicté par les tendances émergentes en matière énergétique et par l'analyse proactive de celles dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de l'économie, ainsi que dans la société en général. Ces tendances peuvent influencer sur le nombre de questions que la Régie doit trancher au cours d'une année donnée ainsi que sur la capacité de l'organisation de s'acquitter de ses responsabilités, qui représentent les intérêts et préoccupations des Canadiens, en constante évolution. Vu la nature du mandat de la Régie, les dépenses varient en fonction d'événements prévus et imprévus, à l'interne comme à l'externe, qui sont à l'origine d'incertitudes et de pressions sur les ressources.

La Régie a mis en place un cadre de gestion des risques de l'organisation, qui se veut une approche globale pour cerner, évaluer et gérer les risques stratégiques à l'échelle de l'organisation, et pour s'y préparer. En offrant un outil qui permet de répertorier les risques pouvant toucher l'ensemble de l'organisation, le cadre aide le conseil d'administration et la haute direction de la Régie à gérer de façon stratégique les événements qui pourraient nuire à la réussite de l'organisation et à trouver des moyens d'atténuer ces risques.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Tracy Sletto a été nommée dirigeante principale des finances en date du 1^{er} décembre 2022.



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

517, Dixième Avenue S.-O.
bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Suite 210
517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022**

La version originale a été approuvée par :

La version originale a été approuvée par :

Gitane De Silva
Présidente-directrice générale

Stanley Dania
Adjoint au Dirigeant Principal des
Finances

Calgary, Canada

Le 24 février 2023



Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022

ÉTAT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSER (non vérifié)

(en milliers de dollars)

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés au trimestre terminé le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisé au trimestre terminé le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 : dépenses de programme	96 869	25 221	71 266	100 088	23 288	69 680
Autorisation législative	10 808	2 527	7 581	10 771	2 693	8 079
Autorisations budgétaires totales	107 677	27 748	78 847	110 859	25 981	77 759
Autorisations non budgétaires						
Total des autorisations	107 677	27 748	78 847	110 859	25 981	77 759

Le tableau ci-joint renferme de plus amples renseignements.

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.



Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 31 décembre 2022

DÉPENSES BUDGÉTAIRES MINISTÉRIELLES PAR ARTICLE COURANT (non auditées)

(en milliers de dollars)

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Dépenses faites au trimestre terminé le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Dépenses faites au trimestre terminé le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses						
Personnel	84 568	23 483	65 966	86 014	20 877	63 752
Transports et communications	2 745	606	1 477	3 326	306	830
Information	286	11	49	428	11	142
Services professionnels et spéciaux	14 324	2 863	9 024	15 342	4 199	10 845
Location	582	305	701	572	50	462
Réparations et entretien	1 081	169	722	1 138	227	699
Services publics, fournitures et approvisionnements	445	76	212	604	61	150
Acquisition de terrains, bâtiments et travaux	264	–	–	132	5	308
Acquisition de machinerie et matériel	1 018	70	121	939	97	186
Paiements de transfert	2 364	157	552	2 364	124	242
Frais de la dette publique	–	–	–	–	–	–
Autres subventions et paiements	–	8	23	–	24	143
Dépenses budgétaires brutes totales	107 677	27 748	78 847	110 859	25 981	77 759
Moins						
Total des revenus nets affectés aux dépenses	–	–	–	–	–	–
Dépenses budgétaires nettes totales	107 677	27 748	78 847	110 859	25 981	77 759

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.